



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

- 8 DEC. 2014

2895

DELIBERATION N° 132/2014 du 03 décembre 2014
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Acquisition de 200 compteurs à prépaiement pour le service hydraulique »,
approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays
et abrogeant la délibération n° 83/2014 du 20 juin 2014

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maire empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1^{er} adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 83/2014 du 20 juin 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de compteur d'eau à prépaiement », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat ;

Considérant le montant très important des restes à recouvrer, la situation de trésorerie difficile de la commune de Huahine et les dispositions prises en matière de recouvrement en concertation étroite avec le Trésor Public ;

Considérant que la mise en place systématique de compteurs à prépaiement pour les mauvais payeurs vise à les responsabiliser face à leur consommation en eau et règle définitivement, pour ces derniers, les problèmes de recouvrement ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
411	Acquisition de 200 compteurs à prépaiement pour le service hydraulique

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat et du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Fonds propres		Etat		Pays		TOTAL
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	%	Montant CFP	
411	Acquisition de 200 compteurs à prépaiement pour le service hydraulique	10	1 427 151	70	9 990 059	20	2 854 302	14 271 512

- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat et du Pays ainsi que tout avenant subséquent.
- Article 5** : La délibération n° 83/2014 du 20 juin 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition de compteur d'eau à prépaiement », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat est abrogée.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

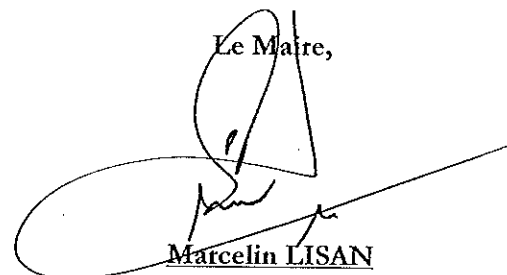
CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

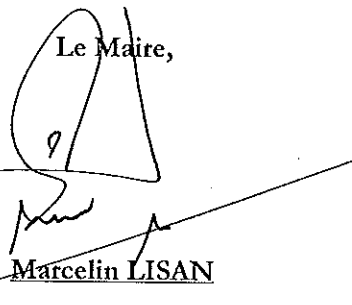
Deux (02) membres ont donné pouvoir :

GIBERT Pitori	a donné pouvoir à	CHONG Claude
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio

Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde
HOPARA Nano

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 25	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le et publication du Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants : 27 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 27	
Votes pour : 27	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	